

AVIS AU SCIC ET AU SCAF

12.1 La présidente présente l'avis du Comité scientifique au SCIC et au SCAF pendant la réunion. L'avis rendu au SCAF est récapitulé dans la section 11, celui rendu au SCIC est résumé ci-après et l'avis principal figure dans d'autres sections du présent rapport.

Mesures d'atténuation

12.2 Le Comité scientifique note que les informations analysées par le WG-IMAF *ad hoc* indiquent que les Membres ont appliqué à 100% toutes les dispositions de toutes les mesures d'atténuation en 2006/07, à l'exception de celles sur la conception des lignes de banderoles et de leur utilisation, du rejet en mer de déchets de poisson et du rejet d'hameçons dans les déchets (annexe 6, paragraphe I.18). Par conséquent, la mortalité totale obtenue par extrapolation d'oiseaux de mer due aux interactions avec l'engin lors de la pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. menée dans la zone de la Convention, en dehors des ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 est estimée être nulle (annexe 6, paragraphe I.2).

12.3 Le Comité scientifique avise le SCIC que, pour que la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans les pêcheries de la CCAMLR soit maintenue à des niveaux nuls ou quasiment nuls, il faut impérativement appliquer les mesures d'atténuation des mesures de conservation 25-02, 25-03 et 26-01. Il avise que toute dérogation à ces mesures risque d'entraîner une hausse de la mortalité. Les Membres sont donc invités à rester vigilants et à s'assurer que toutes les dispositions des mesures d'atténuation sont rigoureusement appliquées en permanence.

12.4 Le Comité scientifique avise le SCIC qu'en 2006/07, certains navires n'ont pas respecté les dispositions relatives au rejet en mer des déchets de poissons et au rejet d'hameçons (annexe 6, paragraphe I.18), aux tests de la bouteille (annexe 6, paragraphe I.20) et à l'utilisation des câbles de netsonde (annexe 6, paragraphe I.25).

12.5 Le Comité scientifique avise également qu'en 2006/07, certains navires ont déchargé des huiles, des débris d'engins et des déchets inorganiques pendant la pêche (annexe 6, paragraphe I.21).

Pêcheries exploratoires

12.6 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a fait savoir que certains navires menant des opérations de pêche dans les pêcheries exploratoires en 2006/07, notamment ceux pêchant dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 et la sous-zone 88.2 (annexe 5, paragraphes 3.42, 5.49, 5.50 et 5.98), n'avaient pas pleinement respecté les conditions relatives à la recherche fondée sur la pêche, relativement au déploiement de poses de recherche et au programme de marquage (mesure de conservation 41-01, annexes B et C). Il avise que le non-respect de ces conditions compromet la capacité du WG-FSA à élaborer des évaluations pour les pêcheries exploratoires.

12.7 Une autre possibilité de non-respect a été identifiée par le WG-FSA qui a constaté des écarts importants entre les taux de recapture de légine marquées déclarés par les navires et a

demandé l'avis du Comité scientifique et de la Commission (annexe 5, paragraphes 3.57 et 5.49). Le Comité scientifique avise que ces écarts sont sans doute dus à des facteurs comme les taux de survie différentiels des poissons marqués, les facteurs particuliers à un navire ou une région et les variations dans les taux de marquage, les taux de détection de marques et la déclaration.

12.8 Le Comité scientifique demande au SCIC de lui fournir des avis sur le type d'informations requis du WG-FSA pour permettre au SCIC de traiter les questions de la conformité énoncées ci-dessus (annexe 5, paragraphe 3.59).

12.9 Le Comité scientifique demande, par ailleurs, au secrétariat de fournir à chaque Membre des informations sur les taux de marquage–recapture déclarés par chacun de ses navires, ainsi que la moyenne et l'intervalle des taux déclarés dans toutes les flottes. En outre, le secrétariat est chargé de présenter les taux de marquage–recapture de chaque navire à la prochaine réunion du WG-FSA.

12.10 Le Comité scientifique examine les conditions relatives au marquage dans les pêcheries exploratoires et accepte de supprimer la clause sur le marquage minimum de 500 poissons (mesure de conservation 41-01, annexe C, paragraphe 2 i)). Il estime que les navires doivent être tenus de poursuivre le marquage de *Dissostichus* spp. au taux spécifié jusqu'à ce qu'ils quittent la pêcherie (annexe 5, paragraphe 3.60). En outre, les Membres sont encouragés à marquer le poisson pendant les opérations de pêche dans les proportions des espèces et tailles de *Dissostichus* spp. se trouvant dans les captures.

12.11 Le Comité scientifique examine également la proposition du WG-FSA d'accroître le taux de marquage de *Dissostichus* spp. dans les pêcheries exploratoires dans la sous-zone 58.4 (annexe 5, paragraphe 5.83), et accepte d'augmenter le taux de marquage à un minimum de trois poissons par tonne de poids vif capturée dans les pêcheries exploratoires dans les divisions 58.4.3a et 58.4.3b. Cette mesure est compatible avec les dispositions spécifiées pour les divisions 58.4.3a et 58.4.3b et permettrait au WG-FSA d'élaborer les évaluations pour la sous-zone 58.4.

12.12 Le Comité scientifique approuve la proposition du WG-FSA selon laquelle le secrétariat sera chargé d'assurer la coordination du programme de marquage des raies dans les pêcheries nouvelles et exploratoires en achetant, en premier lieu, 50 000 marques qui seront utilisées en 2007/08 en préparation de 2008/09, l'année de la raie (annexe 5, paragraphes 3.51 et 6.36). Cette question sera examinée à la question 4 de l'ordre du jour.

Notifications de pêche

12.13 Le Comité scientifique, le WG-FSA et le WG-IMAF *ad hoc* ont examiné les aspects scientifiques des notifications pour les pêcheries exploratoires à la palangre de 2007/08 (récapitulées à l'annexe 5, tableau 7). Cette question est examinée à la question 4 de l'ordre du jour.

12.14 Le Comité scientifique et le WG-EMM ont examiné les notifications pour la pêche au krill en 2007/08. Le Comité scientifique note plusieurs problèmes dans les notifications :

- i) le grand nombre de propositions des îles Cook ;

- ii) le total de la capture notifié (684 000 tonnes) est, pour la première fois, plus élevé que le seuil déclencheur dans la zone 48 (620 000 tonnes) ;
- iii) le nombre croissant de notifications de pêche ayant recours à de nouvelles méthode de pêche (système de pêche en continu et chalutage au moyen de chaluts bœufs) ;
- iv) certaines notifications étaient incomplètes lorsqu'elles ont été soumises et/ou révisées après la date limite de soumission ;
- v) la qualité variable des notifications.

12.15 Le WG-EMM a chargé le secrétariat d'obtenir d'autres informations sur les notifications, comme cela est rapporté dans CCAMLR-XXVI/11 (tableau 3).

12.16 Par ailleurs, le Comité scientifique note que les captures déclarées ces dernières saisons sont inférieures aux montants spécifiés dans les notifications (CCAMLR-XXVI/11, tableau 4).

12.17 Le Comité scientifique sollicite l'avis du SCIC sur ces questions.

Système international d'observation scientifique

12.18 Le Comité scientifique approuve la création d'un groupe technique *ad hoc* qui examinerait les priorités des aspects scientifiques du Système international d'observation scientifique, ainsi que d'autres questions techniques liées à l'application en mer des mesures de conservation (annexe 5, paragraphe 11.11). Cette question est traitée à la question 7 de l'ordre du jour.

12.19 Le Comité scientifique et ses groupes de travail, notant que la qualité des données collectées par les observateurs ne cesse de s'améliorer, remercient les coordinateurs techniques et les observateurs des efforts qu'ils ont déployés au cours de l'année passée. Le Comité scientifique fait remarquer, toutefois, qu'il serait encore possible d'améliorer la déclaration des données des observateurs et encourage les coordinateurs techniques et les observateurs à continuer à appliquer rigoureusement toutes les spécifications des divers protocoles d'observation et à déclarer toutes les données demandées (annexe 6, paragraphe I.48).

12.20 Le Comité scientifique note que le WG-IMAF *ad hoc* s'inquiète du fait que, selon les déclarations, sur plusieurs navires en 2006/07, le pourcentage d'hameçons observés a baissé en dessous du minimum recommandé de 20% (pour atteindre 0% en certains cas) et recommande de demander des précisions aux Membres ayant désigné les observateurs de ces campagnes en vertu du système d'observation international (annexe 6, paragraphe I.47). Le Comité scientifique demande l'avis du SCIC sur la question.

12.21 Suite à la concertation avec les groupes de travail, le Comité scientifique recommande d'apporter certains changements aux formulaires de données des observateurs pour améliorer la précision des observations (annexe 5, paragraphes 6.49 à 6.51).

12.22 Le Comité scientifique rappelle la nécessité de placer des observateurs scientifiques sur tous les navires de pêche au krill pour collecter des données (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 11.13 à 11.16). Les besoins en observateurs scientifiques ont également été examinés par le WG-EMM (annexe 4, paragraphes 4.85 à 4.88) et le WG-IMAF (annexe 6, paragraphe II.120). L'observation systématique par des observateurs scientifiques de la pêche au krill est nécessaire pour toutes les méthodes de pêche de manière à permettre au Comité scientifique de formuler des avis sur la pêcherie, y compris sur l'évaluation de la capture accessoire et l'efficacité des mesures d'atténuation. Les objectifs stratégiques des observations scientifiques dans la pêcherie de krill sont les suivantes :

- comprendre le comportement général et l'impact de la pêcherie
- réaliser un suivi de routine de la pêcherie pour alimenter les modèles de populations et d'écosystèmes.

12.23 Cette question est à nouveau examinée plus en détail à la question 3 de l'ordre du jour et renvoyée au SCIC pour un nouvel examen.

Exemptions pour la recherche

12.24 Le Comité scientifique examine une proposition de campagne d'évaluation dans la division 58.4.3b dont les résultats seraient analysés par le WG-FSA avant que de nouvelles activités de pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. soient menées dans cette division. Une discussion plus approfondie de la question est décrite à la question 9 à l'ordre du jour.

Avis sur les requins

12.25 Le Comité scientifique ne peut formuler de nouveaux avis sur l'ampleur des stocks de requins dans la zone de la Convention.

Avis sur les filets maillants

12.26 Le Comité scientifique n'est pas en mesure de fournir de nouveaux avis sur l'interdiction provisoire des filets maillants en haute mer dans la zone de la Convention, mais il estime que ce type de pêche a des effets négatifs sensibles sur les ressources de la zone de la Convention (voir également le paragraphe 8.6).

Pêche de fond dans les secteurs de haute mer de la CCAMLR

12.27 Le Comité scientifique et le WG-FSA ont développé une méthode d'estimation de l'empreinte écologique effective de la pêche de fond dans les secteurs de haute mer de la CCAMLR (annexe 5, paragraphes 14.1 à 14.43). Cette question fait également l'objet de discussions à la question 4 de l'ordre du jour et a été renvoyée à la Commission pour un nouvel examen.

Estimation des niveaux de la pêche INN

12.28 Le Comité scientifique reconnaît que la méthode d'estimation de l'ampleur de la pêche INN employée actuellement par le secrétariat pourrait être améliorée par l'ajout d'une mesure de la densité locale des navires sous licences. Cette mesure refléterait la capacité des navires sous licences à détecter (par repérage visuel) la pêche INN. Le WG-FSA a examiné diverses mesures, comme le nombre de jours de présence de navires licites dans un secteur pendant une saison (annexe 5, paragraphes 8.1 et 8.2).

12.29 Le Comité scientifique estime que de telles mesures fourniraient une estimation de la probabilité de détection de la pêche INN et pourraient indiquer les secteurs dans lesquels cette probabilité est faible. Il demande au secrétariat d'envisager d'inclure une mesure de la densité locale des navires sous licences dans les tableaux qu'il a préparés sur la pêche INN (voir WG-FSA-07/10 Rév. 5, tableau 1, par ex.).

12.30 Le Comité scientifique note que le secrétariat a mis au point une matrice d'essai pour l'estimation de l'incertitude liée aux activités de pêche INN.